



PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

DÉPENSES FINANÇABLES

Travaux d'amélioration des performances énergétiques tels que définis par les titres I et II de l'arrêté du 30 mars 2009, relatif à l'éco-PTZ

Au moins une action d'amélioration de la performance énergétique :

- les travaux d'isolation thermique des toitures ;
- les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;

- les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant

10 000 € maximum.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 €, soit un montant total dû de 10 512,00 €.



CONDITIONS

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être :

- propriétaire-occupant
- ou propriétaire bailleur.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale
- être situé sur le territoire français (métropole et DOM).

L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'éco-PTZ (l'utilisation du « formulaire type - devis » de l'éco-prêt à taux zéro, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).

Ce prêt est soumis à conditions (notamment de ressources : cf. annexe) et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et de l'accord éventuel de l'employeur. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
 - les fonds leur sont versés, sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
 - ou les fonds sont versés directement au syndic de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr


**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêts Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Applicables au 1^{er} janvier 2018

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel
1 personne seule	37 508	3 473	37 508	3 473	30 572	2 831	27 515	2 548	27 710	2 566
2 personnes sans personne à charge	56 058	5 191	56 058	5 191	40 826	3 780	36 743	3 402	37 006	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	73 486	6 804	67 386	6 239	49 097	4 546	44 187	4 091	44 503	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	87 737	8 124	80 716	7 474	59 270	5 488	53 344	4 939	53 725	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	104 390	9 666	95 553	8 848	69 725	6 456	62 753	5 810	63 200	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	117 466	10 876	107 527	9 956	78 579	7 276	70 721	6 548	71 226	6 595
Par personne supplémentaire	+ 13 087	+ 1 212	+ 11 981	+ 1 109	+ 8 766	+ 812	+ 7 888	+ 730	+ 7 948	+ 736

Source : BOI-BAREME-000017--20180611 publié le 11 juin 2018 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.**

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

www.actionlogement.fr  @Services_AL